



LIVRET ACCUEIL DOM SERVICES

Mot d'accueil

DOM SERVICES est un service à la personne, qui a été créé par Sylvie MENDY en 2015.

L'objectif principal de notre établissement est le bien-être de nos bénéficiaires et des intervenant(e)s

Étant sur une démarche RSE (*Responsabilité Sociétale des Entreprise*), DOM SERVICES intervient uniquement sur Saint-Brévin.

257 Bis Avenue de Mindin
44250 Saint Brévin les Pins
09.72.58.61.65

E-mail : contact.domservices44@gmail.com



SOMMAIRE

I. Présentation de DOM SERVICES

- a. Sommaire
- b. Fonctionnement de l'établissement
Prestations proposées
.....Page 1bis à 4
- c. Règlement des bénéficiairesPage4

II. Informations financières

- a) Aides financièresPage 5 à 6
- b) Informations fiscalesPage 7
- c) Avance Immédiate

III. Informations pratiques

- a. Coordonnées et plan d'accès de l'agence.....Page 9

FONCTIONNEMENT DE DOM SERVICES

Nous vous informons que DOM SERVICES ne fournit aucun appareil de prise en charge, de matériel, de produit d'entretien et d'aucun repas.

Les prestations proposées :

- ❖ Entretien du logement
- ❖ Courses
- ❖ Repassage
- ❖ Accompagnements sorties
- ❖ Aide aux séniors,
- ❖ Maintien à domicile
- ❖ Service de conciergerie
- ❖ Assistance administrative

Une évaluation des besoins :

Pour vous offrir en permanence un service adapté à votre demande, DOM SERVICES s'engage à réaliser une évaluation de vos besoins. Celle-ci nous permettra de vous proposer une offre élaborée et d'assurer si besoin une approche avec d'autres professionnels. Une visite ou un appel téléphonique tous les 3 mois la première année, puis tous les 6 mois à partir d'un an d'ancienneté afin de préserver la qualité de notre service.

Une Réunion d'un Groupement Local d'Usagers et de Personnes en Situation de Handicap vous sera proposé une fois par an dans le but de travailler sur vos réclamations et de vous apporter également un plan annuel de réclamation et de plan d'action.

DOM SERVICES assure ainsi la transparence de son action envers le bénéficiaire.

Absence du personnel :

En période de congés ou de maladie d'une aide à domicile, DOM SERVICES s'engage à vous avertir par téléphone ou mail.

DOM SERVICES vous informera de tout changement, jours, horaires ou intervenants. Le remplaçant sera informé de vos habitudes et de votre type de prise en charge. Si l'intervenant à domicile ne se présente pas à l'heure prévue, sans vous avoir au

Préalable contacté, merci de nous contacter au plus vite. Une solution vous sera proposée pour pallier son absence. En cas d'indisponibilité non prévue de notre personnel, nous vous proposons soit :

- ✓ D'Assurer vous-même l'intervention
- ✓ Un remplacement avec un de nos salariés
- ✓ Une structure relai adaptée.

Nous nous engageons à vous proposer du personnel sur toute la plage horaire et les jours d'absence de nos salarié(e)s, selon les conditions indiquées dans le contrat et ses éventuels avenants.

Dans le but de faciliter nos contacts, une permanence et un répondeur sont à votre disposition. Nous vous recontacterons dès que possible.

Respect des droits et libertés des usagers :

Le respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité des personnes aidées. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, tout en respectant votre volonté. Libre choix entre les prestations qui vous sont proposées.

Vous êtes momentanément absent :

En cas d'absence de votre part, vous êtes prié d'informer DOM SERVICES sous les 24h avant l'intervention de l'aide à domicile. Dans le cas contraire, nous serions contraints de vous facturer les heures non travaillées par l'aide à domicile.

Vous partez en vacances :

Il vous sera transmis un formulaire vous demandant de préciser si vous vous absentez durant l'été afin d'organiser au mieux le travail de nos aides à domicile pendant cette période. Il vous est demandé de nous retourner ce formulaire avant le 1^{er} Mai. En dehors de cette période, nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Prévention de la violence et maltraitance :

Nous sommes attentifs aux problèmes de maltraitance. Nous veillons à la prévention de ces situations et transmettons un signalement lorsque cela sera nécessaire.

Les faits de violences sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

En cas de litige :

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie

Conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

REGLEMENT DES BENEFICIAIRES

- Respecter les termes du contrat : toute heure d'intervention commencée doit être payée dans sa totalité.
- Vous, ainsi que votre famille, devez collaborer avec le service d'aide à domicile.
- Un cahier de liaison peut être mis en place à votre domicile afin de faciliter la coordination du travail des intervenants.
- Accepter éventuellement la présence d'un stagiaire en formation accompagnant l'aide à domicile.
- Respecter la personne qui intervient chez vous.
- Respecter la limite des fonctions professionnelles
- Sont exclus l'intervention suivante :
 - Les soins à caractère médicaux
- Accepter les modifications d'intervention : horaire de passage et changement d'aide à domicile lorsqu'un **remplacement en urgence est nécessaire** (ex : lors d'un arrêt maladie).

Selon votre volonté, DOM SERVICES peut vous accompagner dans la recherche d'aides financières en prenant contact auprès des différents organismes.

Pour les personnes âgées :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

C'est une aide destinée à couvrir en partie vos dépenses de toute nature si vous avez besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si votre état nécessite une surveillance régulière.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) .

Le minimum vieillesse, aujourd'hui appelée Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une aide financière pour le senior dont la retraite est insuffisante.

Le minimum vieillesse ou ASPA est versé aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant de manière stable en France. Elle peut être accordée plus tôt en cas d'incapacité au travail.

Allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées

L'allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées est une aide financière versée par le département. Elle est accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus (+ 60 ans, en cas d'incapacité au travail) qui ne perçoivent pas de pension retraite et dont la demande d'ASPA a été refusée.

Les Caisses de retraite complémentaire

Elles possèdent également un fond d'action sociale destiné à apporter de l'aide à leurs allocataires. Chaque caisse ayant ses propres critères d'attribution, nous invitons à vous rapprocher de la vôtre pour en connaître les modalités d'envoi.

Mutuelles complémentaires

En cas d'accident ou de maladie, certaines mutuelles prennent en charge certains frais. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

L'aide-ménagère à domicile

L'aide-ménagère à domicile s'adresse aux personnes âgées en GIR 5 et 6, qui ont des difficultés pour accomplir les principales tâches du quotidien,

Elle est versée par le département ou par la caisse de retraite, en fonction des ressources du demandeur.

L'aide financière pour le portage des repas

Les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA peuvent recevoir une aide financière pour payer un service de portage des repas à domicile. Cette aide s'adresse aux aînés dont l'état de santé ne permet pas de faire les courses et la cuisine eux-mêmes.

Aides pour les personnes âgées dépendantes

Cette aide est accordée aux personnes âgées par la caisse de retraite et sert à adapter le logement au vieillissement pour prévenir la perte d'autonomie.

Aides au logement

Ces aides s'adressent à la personne âgée qui a des difficultés à payer son loyer, les mensualités de remboursement de son prêt ou le tarif hébergement d'une maison de retraite,

Aide à la personne âgée pour accéder à de meilleurs soins

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est un dispositif mis en place par l'État français pour faciliter l'accès aux soins de santé. Cette aide s'adresse aux personnes ayant des revenus modestes.

La CARSAT Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Propose un plan d'action personnalisée (PAP) pour une durée d'un an, ce plan peut toutefois être renouvelé tous les ans selon la situation de la personne.

Pour les personnes en situation de handicap :

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

C'est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

C'est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaines, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle ou animale)

La majoration pour la vie autonome (MVA)

C'est une prestation forfaitaire mensuelle qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. L'octroi de cette aide est soumis à conditions : percevoir l'AAH, atteindre un certain taux d'incapacité, résider dans un logement indépendant, etc.

INFORMATIONS FISCALES

Le Code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt (1) ou d'un crédit d'impôt (2), égal à 50% des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de service à la personne. A ce titre, les montants versés à notre organisme agréé pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés service à la personne est retenu dans la limite de 12 000€ (3) par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500€ par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000€.

La réduction d'impôt (1) est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le crédit d'impôt (2), en revanche, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé :

Il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses.

- Pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de

Solidarité, soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus. Pour bénéficier de cette mesure, DOM SERVICES s'engage à fournir une attestation annuelle précisant la somme que vous avez versée.

(1) La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à une restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

(2) Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à un remboursement par le Trésor Public

AVANCE IMMEDIATE

En 2022 l'Urssaf met en place l'Avance Immédiate. Ce service va permettre de percevoir le crédit d'impôt dès leur règlement et non plus lors des déclarations fiscales comme c'est le cas aujourd'hui.

Vous faites appel à un organisme de Service à la Personne (Dom Services). Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donne droit à un crédit d'impôt de 50%. Jusqu'à présent vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance Immédiate de l'Urssaf un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture.

Concrètement pour une dépense de 200€ de Services à la Personne, vous ne payez plus que 100€.

Ce service est non obligatoire.

Le fonctionnement

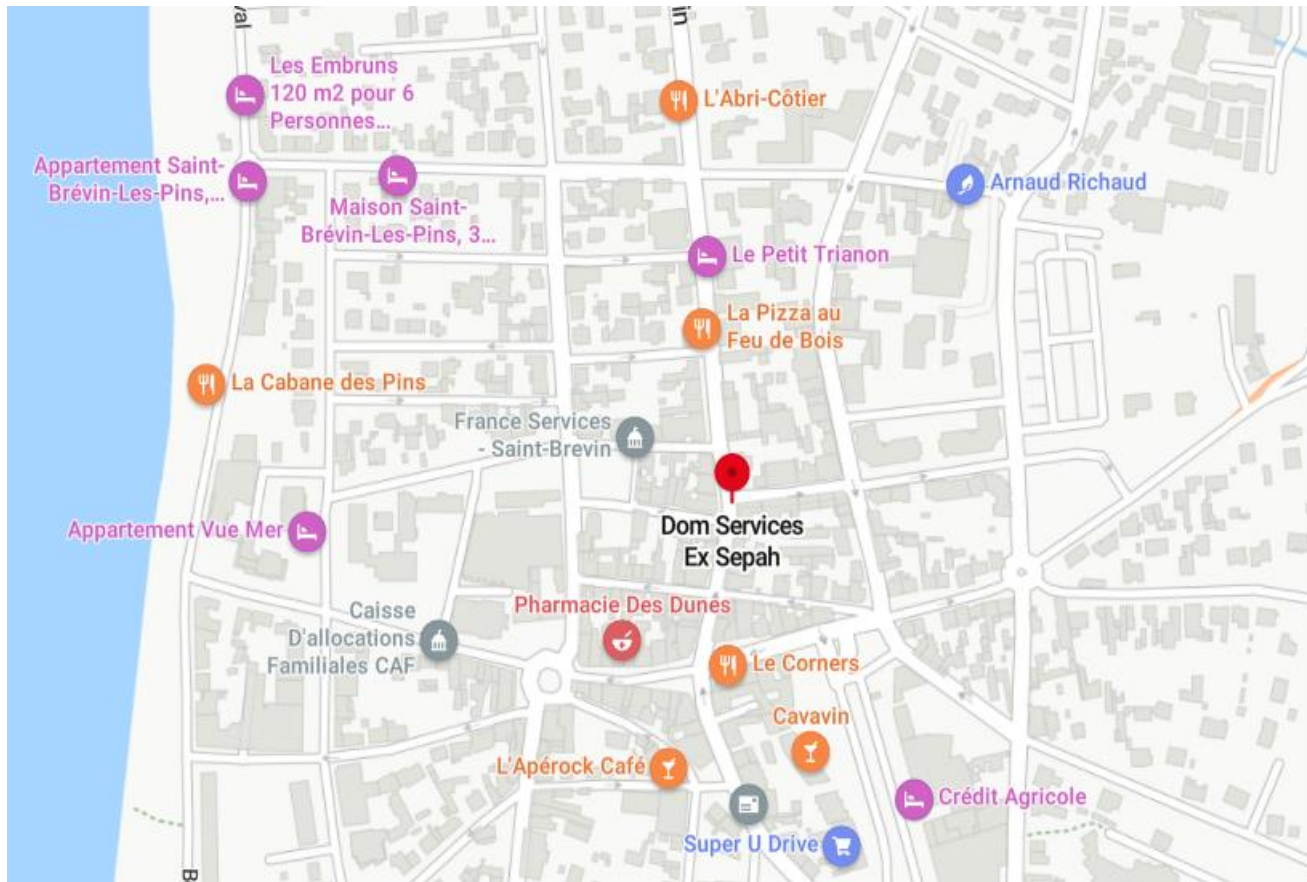
1. Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisés à votre domicile. L'Avance Immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite. C'est l'Urssaf qui vous informe par courriel ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.
2. Vous avez 48h pour vérifier et valider en ligne sur particulier.urssaf.fr
3. A J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire
4. L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant(e)
5. Votre déclaration de revenus est préremplie, vous n'avez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations

Plus d'informations sur le crédit d'impôt relatif à l'emploi à domicile et les différents plafonds applicables sont disponibles sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Nous vous rappelons que ce service est optionnel, gratuit et dématérialisé et que nous restons votre unique interlocuteur pour toute question relative au service de l'avance immédiate.

COORDONNES ET PLAN D'ACCES DE L'AGENCE



Société DOM SERVICES

257 Bis Avenue de Mindin 44250 Saint Brévin les Pins

Téléphone : 09.72.58.61.65

Courriel : contact.domservices44@gmail.com

Horaires : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

N° Siret : 81117213900032